

Introduction Image et justice

Rémi Boivin and Annie Gendron

Volume 54, Number 1, Spring 2021

Image et justice

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1076691ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1076691ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Boivin, R. & Gendron, A. (2021). Introduction : image et justice. *Criminologie*, 54(1), 5–13. <https://doi.org/10.7202/1076691ar>

Introduction

Image et justice

Rémi Boivin

*Professeur agrégé, École de criminologie, Université de Montréal
Chercheur régulier, Centre international de criminologie comparée
remi.boivin@umontreal.ca*

Annie Gendron

*Chercheure, École nationale de police du Québec
Chercheure régulière, Centre international de criminologie comparée
Professeure associée, département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières
Annie.Gendron@enpq.qc.ca*

Le 28 janvier 2021, à Montréal, Mamadi III Fara Camara a reçu une amende pour avoir commis une infraction au Code de la sécurité routière. Quelques instants plus tard, le policier Sanjay Vig était frappé par derrière, désarmé et son agresseur faisait feu à deux reprises dans sa direction. Le policier a pris la fuite et a mentionné lors de son appel pour des renforts que l'agresseur était selon toute vraisemblance le citoyen à qui il venait de remettre un constat d'infraction. Une histoire apparemment simple: M. Camara a rapidement été arrêté et accusé de tentative de meurtre. Sauf que l'affaire a pris une tournure inattendue lorsque des témoins ont rapporté la présence d'un troisième homme au moment de l'agression et, surtout, lorsqu'un enregistrement vidéo a été présenté à la juge qui présidait la première audience de ce qui devait devenir le procès contre M. Camara. Au moment d'écrire ces lignes, le contenu exact de l'enregistrement vidéo était inconnu du public, mais ce qu'on sait, c'est que les accusations envers M. Camara ont été immédiatement suspendues, qu'il a été libéré et complètement exonéré dès le lendemain.

Que serait-il arrivé si cette vidéo n'avait pas fait surface? Cette question brûlante restera sans réponse, mais certains commentateurs n'hésitent pas à dire que M. Camara aurait été jugé et peut-être

condamné pour un crime qu'il n'avait pas commis tellement l'histoire paraissait simple. Au contraire, la présentation de la vidéo a relancé l'enquête policière et un nouveau suspect a été recherché.

Cette histoire a été abondamment commentée et alimentera sans doute les discussions sur le système judiciaire pour un bon bout de temps. En particulier, l'affaire Camara illustre parfaitement le pouvoir de l'image et l'influence qu'elle peut avoir sur la justice en ce début de 21^e siècle. La très grande disponibilité des moyens technologiques a nettement démocratisé l'image comme élément de preuve (Fan, 2019). Au cours des dernières années, l'accessibilité à des moyens permettant de capter des images photographiques ou vidéo a rapidement augmenté: par exemple, les trois quarts des Québécois possédaient un téléphone intelligent en 2019¹, et la proportion était encore plus importante chez les Français². Ces appareils sont pour la plupart équipés de caméras qui permettent à leurs utilisateurs de saisir des images de bonne qualité, à tout moment. Et surtout, les images peuvent maintenant voyager à un rythme inégalé grâce aux médias sociaux (ou à cause d'eux). Un terme a même été inventé pour désigner ce phénomène: la «viralité» d'une information. Plus encore, une étude a récemment démontré que les messages liés à une image étaient plus susceptibles d'être partagés, surtout si cette image était potentiellement controversée (Li et Xie, 2020).

Ensuite, la célérité de la réponse de la justice devant l'enregistrement vidéo montre tout le pouvoir de l'image: M. Camara a été libéré par la juge immédiatement après le visionnement de la vidéo, et exonéré dès le lendemain. Certains se demandent même si le poids accordé à la vidéo n'est pas exagérément grand. Par exemple, Jones, Crozier et Strange (2017) ont mené une expérience dans laquelle ils ont montré à une partie de leurs participants l'enregistrement vidéo d'une intervention policière et à d'autres le rapport policier, ou les deux éléments combinés en faisant varier l'ordre. Leurs résultats sont clairs: la vidéo a un immense pouvoir sur notre compréhension, mais ce pouvoir n'est pas le même pour tous. D'un côté, le fait de visionner la vidéo a permis de corriger les erreurs de compréhension de la plupart des participants. De l'autre côté, les participants qui s'identifiaient le plus aux policiers

1. Sondage effectué auprès de Québécois et Québécoises de 18 ans et plus pour le compte du Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO) (2019).

2. Sondage effectué auprès d'un échantillon de Français et Françaises de 12 ans et plus par la firme Statista (2019).

avaient tendance à moins croire ce que la vidéo montrait, au bénéfice du témoignage du ou des policiers. Autrement dit, l'interprétation de la vidéo variait d'un individu à l'autre, de façon assez prévisible.

Si les images ont la réputation d'être objectives, de montrer des faits, plusieurs observateurs ont une position plus nuancée. L'affaire Scott contre Harris, lors de laquelle une manœuvre du policier (Scott) a blessé de façon permanente le suspect d'une poursuite policière (Harris), est éloquente sur ce point. L'intervention a été filmée dans son intégralité par une caméra fixée au véhicule du policier. La manœuvre est elle-même controversée: le policier avait-il le droit d'utiliser sa voiture de patrouille pour pousser le véhicule de M. Harris de sorte à provoquer une sortie de route pour mettre fin à la poursuite? Deux décisions judiciaires ont tranché en faveur du suspect, principalement sur la base de l'enregistrement vidéo, concluant que la manœuvre du policier impliquait un risque trop élevé de blessure pour le suspect par rapport au risque qu'il représentait. Le tribunal initial et la cour d'appel ont donc conclu que le policier avait mal agi. La Cour suprême des États-Unis, sur la base de la même preuve vidéo, a conclu qu'au contraire le suspect représentait un risque élevé pour la société et que le policier avait bien agi. Kahan, Hoffman et Braman (2009) se sont servis de l'affaire, fascinante en soi, et ont montré l'enregistrement vidéo à plus de 1000 participants afin qu'ils jugent si le policier avait bien agi ou non. Les résultats révèlent que 74 % de leurs participants ont signalé que le niveau de force utilisé était adéquat, tandis que 26 % croyaient l'inverse. Surtout, ils ont montré que des caractéristiques sociodémographiques des participants étaient liées à leur opinion: par exemple, les répondants noirs étaient manifestement plus susceptibles de croire que le policier avait commis une faute. Ce qu'il faut retenir, c'est que le même enregistrement vidéo peut être associé à des opinions diamétralement opposées, et, de nouveau, qu'il est possible de prédire ces différences.

L'affaire Camara illustre aussi la différence de réactions devant une preuve vidéo. À la suite de la libération de M. Camara, le chef du Service de police de la Ville de Montréal a réagi en adoptant une position prudente: il a expliqué qu'il s'agissait d'une suspension des procédures et non d'un arrêt, que M. Camara restait un «témoin» important et qu'il fallait laisser les enquêteurs policiers faire leur travail. Au contraire, la mairesse de la Ville de Montréal a immédiatement réagi en concluant qu'il s'agissait d'une erreur sur la personne, que M. Camara

était innocent et qu'il fallait faire la lumière sur ce gâchis judiciaire (éventuellement, le chef de police a aussi conclu que M. Camara était innocent et a présenté ses excuses au nom du SPVM). Il faut retenir de ces exemples la volonté de corroborer l'information mise de l'avant par des images. Pour paraphraser Blanchette (2012), l'image est un document comme les autres, qui a besoin d'être classé et interprété, de la même façon qu'un livre ou un enregistrement audio. La police, comme institution faisant partie du système judiciaire, postule que l'image est un « témoin » comme les autres, c'est-à-dire que son témoignage doit être vérifié et validé (Spencer et Cheshire, 2018).

Enfin, l'image peut pousser à tirer des conclusions rapides tandis que le système judiciaire est fondé sur l'évaluation en profondeur de différents éléments de preuve, mais pas seulement sur l'image. Il s'agit d'un point d'importance : on sait depuis longtemps que les attentes du public ne correspondent pas nécessairement à ce qui est prévu par la loi (Mourtgos et Adams, 2020), mais l'omniprésence actuelle de l'image pourrait encore creuser le fossé entre la police et les citoyens. C'est que les deux groupes répondent à des logiques différentes qui ne sont pas nécessairement compatibles. Pour la police, une image est un élément de preuve parmi d'autres ; pour une bonne partie du public, une image, c'est une preuve irréfutable. De ce fait, par exemple, les policiers sont généralement favorables aux caméras corporelles afin d'accumuler des preuves supplémentaires qui viendraient valider ou invalider d'autres éléments (Lum, Stolz, Koper et Scherer, 2019) ; les autres citoyens appuient plutôt cette technologie entre autres en raison de la promesse perçue de transparence rapide. En ce sens, la position des chercheurs s'approche plus de celle du système judiciaire que du public, puisque plusieurs travaux insistent sur les biais et préjudices potentiels associés à l'image (Boivin, Faubert, Gendron et Poulin, 2020 ; Granot, Balcetis, Feigenson et Tyler, 2018). Ces travaux sont toutefois méconnus du public, ce qui est une des raisons qui nous ont incités à réaliser ce numéro.

Un numéro thématique sur l'image et la justice

Le système judiciaire négocie, depuis une trentaine d'années, le virage rapide vers le recours à l'image. Auparavant, presque tout était basé sur le témoin, lui-même impliqué en tant que victime ou témoin d'une infraction : celui-ci enclenchait la plupart du temps le processus judi-

ciaire en signalant l'évènement à la police et son témoignage était crucial dans la suite des procédures puisque sa collaboration (ou non-collaboration) déterminait en grande partie les mesures qui allaient être prises. Aujourd'hui, les avancées technologiques permettent souvent de fournir des images relatant les évènements eux-mêmes, qu'elles proviennent de caméras corporelles portées par des policiers, de téléphones cellulaires de citoyens, de caméras véhiculaires (*dashcams*), de caméras de surveillance, etc., faisant en sorte que tous peuvent émettre une opinion. Jusqu'à maintenant, la littérature scientifique et les médias retiennent surtout l'effet dissuasif des caméras, c'est-à-dire sa capacité à modifier les comportements de ceux qui sont filmés, qu'ils soient policiers ou « civils ». On en est venu à oublier que les caméras servent aussi (et surtout ?) à documenter l'intervention policière ou l'évènement lui-même d'un point de vue externe et présumément neutre, afin de créer un élément de preuve pouvant être crucial. On sent toutefois une certaine hésitation à adopter massivement ces technologies, tant de la part des acteurs du système judiciaire que des citoyens. Les raisons invoquées mettent généralement de l'avant les coûts importants liés à l'utilisation des caméras et à l'actualisation des équipements des cours de justice, l'intrusion dans la vie privée des policiers ou d'autres personnes impliquées dans les interventions, et le faible effet mesuré jusqu'à maintenant sur l'impact de la preuve audiovisuelle. Toutefois, et malgré les raisons précédemment évoquées, il suffit d'un évènement controversé pour relancer le débat et se demander si la situation sociale ne justifierait pas un tel investissement.

Le thème *Image et justice* est également un prétexte pour aborder un ensemble de questions. Erick Laming, Christopher J. Schneider et Patrick G. Watson se servent des caméras corporelles pour parler de l'utilisation des technologies qui est faite par les organisations policières à des fins de promotion du travail policier. Ils soulignent aussi que le discours sur l'évaluation de l'impact de l'outil sur le travail policier a relégué au second plan les questions pourtant importantes de la place que peut prendre l'entreprise privée et la logique marchande des producteurs de caméras corporelles dans les décisions de sécurité publique ainsi que l'utilisation des enregistrements vidéo dans le système judiciaire. Ils rappellent que la police entame le processus judiciaire, mais que les preuves qu'elle a amassées servent aussi à la poursuite du processus. Ils concluent que des décisions éclairées sur les caméras corporelles ne peuvent être prises sans une vaste collecte de données

empiriques portant sur plusieurs aspects de la question et non seulement sur son efficacité dissuasive.

Camille Faubert et Annie Gendron offrent un panorama des connaissances disponibles sur les caméras corporelles au Canada et montrent ainsi que l'état des connaissances est embryonnaire. Elles montrent également que le système judiciaire et l'opinion publique (et médiatique) n'avancent pas à la même vitesse. Pour le public et les médias, les caméras corporelles ne sont plus une nouveauté depuis déjà plusieurs années et on s'interroge sur la non-adoption rapide de ces technologies. À l'échelle des connaissances scientifiques, les caméras corporelles – qui ont fait leur apparition sous leur forme actuelle il y a une quinzaine d'années – sont associées à relativement peu d'études, pas toutes suffisamment robustes, ce qui pousse les chercheurs à adopter une position prudente. L'état des connaissances sur le sujet ne permet tout simplement pas de faire des affirmations solides, ni dans un sens ni dans l'autre.

Brigitte Poirier tente d'expliquer pourquoi, malgré le fait que les caméras corporelles bénéficient d'une popularité manifeste, leur implantation demeure limitée au Canada. En s'appuyant sur l'approche socio-technique et la théorie de l'acteur-réseau, l'auteure propose une analyse approfondie des facteurs, nommés ici des « actants », qui ont contribué à l'échec du projet pilote d'implantation des caméras au Service de police de la Ville de Montréal. Jusqu'à maintenant, les études se sont pour la plupart penchées sur les effets des caméras sur le travail policier, ce qui limiterait l'explication du succès ou de l'échec de l'implantation de ces outils technologiques à leurs propres caractéristiques techniques. Or, pour dépasser cette limite, il serait davantage opportun de s'intéresser aux interactions et aux rôles des acteurs humains, mais aussi d'acteurs non humains, puisque l'analyse ne peut se limiter au simple port de la caméra par les policiers. En considérant tous les actants reliés dans ce réseau complexe, l'auteure termine sur les principaux obstacles ayant fait échouer le projet pilote.

Joel Suss et Erich Petushek rappellent que l'intégration de nouveaux outils s'accompagne d'une foule de questions techniques qui peuvent sembler triviales à première vue. Pourtant, leur étude sur l'emplacement de montage idéal d'une caméra corporelle sur un policier montre bien à quel point une « petite » question peut avoir de gros impacts. Ils ont équipé des policiers de caméras corporelles positionnées à sept endroits différents (à gauche et à droite de leur chapeau, de leurs lunettes ou sur leur épaule gauche ou droite, ainsi que sur leur poitrine) et ont évalué

la qualité des images. Leurs résultats sont clairs : le positionnement sur la tête (chapeau ou lunettes) est beaucoup mieux (environ 80 % des images sont complètes) que le positionnement sur les épaules (environ 12 % d'images complètes). Surtout, ils démontrent que le positionnement classique des caméras corporelles, sur la poitrine des policiers, n'est pas optimal.

Maëlig Jacquet et Lionel Grossrieder abordent la délicate question de la reconnaissance faciale en sciences criminelles afin d'apporter une réflexion théorique sur les opportunités et les limitations de ces outils technologiques, les caméras corporelles, dans leur application au sein du système judiciaire. Les sciences forensiques l'ont comparée à la technique élaborée par Bertillon qui, à la fin du 19^e siècle, permettait d'établir des fiches signalétiques offrant aux acteurs du système judiciaire un moyen d'identifier des criminels récidivistes. Les récentes avancées technologiques ont permis d'automatiser la méthode qui est maintenant devenue un puissant outil d'identification permettant de soutenir le processus judiciaire de façon efficace et dans un temps record. Toutefois, de nombreux enjeux éthiques et technologiques se dressent devant cette démocratisation des dispositifs d'enregistrement qui génèrent une quantité phénoménale d'images d'actes délinquants ou déviants, rendant aujourd'hui possible ce qui était jusqu'à tout récemment de l'ordre de la science-fiction. Tout au long de l'article, les auteurs proposent un état des lieux quant à l'important potentiel du recours aux images dans un objectif de reconnaissance faciale en sciences criminelles, mais aussi en ce qui a trait aux enjeux et aux principaux défis soulevés par son recours pour constituer des éléments de preuve déposés au tribunal. Cette réflexion théorique se conclut sur un manque crucial d'études empiriques permettant de statuer sur les effets potentiels apportés dans le processus judiciaire, et propose un cadre structuré afin d'orienter les perspectives de recherche essentielles dans le domaine.

Vincent Denault, Geoffrey Duran et Hugues Delmas s'intéressent à l'analyse du langage non verbal et de son impact dans l'administration de la justice. De façon plus spécifique, les auteurs abordent la question du *body language* par le biais de la méthode du décryptage, c'est-à-dire une lecture qui propose une interprétation des gestes et des expressions faciales de personnes d'intérêt. Le décryptage est généralement présenté dans l'univers médiatique et les séries policières comme étant un outil permettant aux acteurs du système judiciaire de distinguer la vérité du

mensonge, donc fortement utile et difficilement contestable. Bien que la science peine à démontrer la rigueur de la méthode, des experts du langage non verbal sont fréquemment sollicités pour transmettre leur interprétation de l'information «décodée» lors de procès fortement médiatisés. S'ils sont à première vue inoffensifs, voire même divertissants, des études montrent que ces décryptages ont le potentiel d'orienter notre opinion et, même, de fausser l'appréciation de la preuve par les juges et les jurés. Au moyen de l'approche ventriloque, les auteurs exposent comment un décryptage peut nuire à la bonne administration de la justice en proposant une analyse approfondie de celui d'Aaron Hernandez, lors de son procès diffusé en 2015 sur CNN.

Enfin, notre article (Rémi Boivin et Annie Gendron) s'est intéressé à une implication potentielle de la disponibilité grandissante d'images autrefois réservées au monde judiciaire : le visionnement à répétition de ces images. Plus particulièrement, nous nous sommes intéressés à l'effet du re-visionnement sur l'opinion publique face à une intervention policière controversée. Partant de la possibilité que des images soient vues à répétition par des personnes qui n'étaient pas sur les lieux au moment de l'intervention et qui ne sont pas directement impliquées dans le processus judiciaire, mais dont les revendications sont de plus en plus entendues par les instances publiques par la voie d'une variété de canaux de diffusion, nous avons voulu savoir si ce re-visionnement avait un impact. Le titre (*À bien y penser*) vend la mèche : nous avons trouvé un impact robuste du re-visionnement des images sur l'opinion, mais dans le sens contraire de ce qui était attendu, c'est-à-dire que l'intervention avait l'air moins condamnable au second visionnement. Les implications de ce résultat peuvent sembler claires à première vue («les organisations policières devraient diffuser les images de leurs interventions»), mais ce qu'il faut retenir est que notre avis est plus nuancé : la diffusion des images, et le re-visionnement qu'elle implique, influence l'opinion publique.

Bref, le numéro thématique qui suit s'inscrit bien dans l'air du temps. Le travail judiciaire, qui était traditionnellement invisible pour la majorité, se démocratise, ce qui suscite des remises en question qui ont le potentiel de le faire évoluer, pour le meilleur et pour le pire.

Références

- Blanchette, J.-F. (2012). *Burdens of proof: Cryptographic culture and evidence law in the age of electronic documents*. Cambridge, MA: MIT Press.
- Boivin, R., Faubert, C., Gendron, A. et Poulin, B. (2020). Explaining the body-worn camera perspective bias. *Journal of Qualitative Criminal Justice & Criminology*, 20(1). Repéré à <https://www.qualitativecriminology.com/pub/v9i1p2/release/2>.
- Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations. (2019). La mobilité et les nouvelles tendances en contexte de pandémie. Repéré à <https://cefrio.qc.ca/fr/enquetes-et-donnees/netendances2019-mobilite/C3%A9-nouvelles-tendances-en-contexte-de-pand%C3%A9mie/>
- Fan, M. D. (2019). *Camera power: Proof, policing, privacy, and audiovisual Big Data*. Cambridge, Royaume-Uni: Cambridge University Press.
- Granot, Y., Balcetis, E., Feigenson, N. et Tyler, T. (2018). In the eyes of the law: Perception versus reality in appraisals of video evidence. *Psychology, Public Policy, and Law*, 24(1), 93-104.
- Jones, K. A., Crozier, W. E. et Strange, D. (2017). Believing is seeing: Biased viewing of body-worn camera footage. *Journal of Applied Research in Memory and Cognition*, 6(4), 460-474.
- Kahan, D. M., Hoffman, D. A. et Braman, D. (2009). Whose eyes are you going to believe? Scott V. Harris and the perils of cognitive illiberalism. *Harvard Law Review*, 122(1), 1-67.
- Li, Y. et Xie, Y. (2020). Is a picture worth a thousand words? An empirical study of image content and social media engagement. *Journal of Marketing Research*, 57(1), 1-19.
- Lum, C., Stolz, M., Koper, C. S. et Scherer, J. A. (2019). Research on body-worn cameras: What we know, what we need to know. *Criminology and Public Policy*, 18(1), 93-118.
- Mourtgos, S. M. et Adams, I. T. (2020). Assessing public perceptions of police use-of-force: Legal reasonableness and community standards, *Justice Quarterly*, 37(5), 869-899.
- Spencer, D. et Cheshire, R. (2017). Ten years of body worn video in Northamptonshire Police. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12(1), 116-119.
- Statista. (2019). Taux de pénétration des smartphones parmi les utilisateurs de téléphones portables en France de 2014 à 2019. Repéré à <https://fr.statista.com/statistiques/503565/utilisateurs-smartphone-telephones-portables-france/>